

2026.09.10 d8

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ	

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D8-DE

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers votants	19
Date de la convocation	04.09.2026
Date d'affichage	04.09.2026

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Béatrice RUFFAUT, Elodie PAUTONNIER, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 09 10 D8 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU REFUS DU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 451-17 relatif aux ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 135, qui plafonne pour l'année 2026 le produit de la cotisation obligatoire affectée au CNFPT à 396 980 060 euros ;

Vu le vœu adopté le 2 mars 2026 par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, appelant les collectivités bretonnes à se mobiliser contre cette mesure ;

Considérant que le CNFPT est un établissement public essentiel à la formation et à l'accompagnement des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la cotisation versée au CNFPT constitue une contribution obligatoire des collectivités territoriales destinée à financer la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que le plafonnement décidé par l'État limite le produit effectivement affecté au CNFPT à 396 980 060 euros, alors que le rendement prévisionnel de cette cotisation pour 2026 était évalué à 413 018 054 euros ;

Considérant que cette mesure représente une ponction de près de 45 millions d'euros sur les ressources du CNFPT et réduit d'autant les moyens consacrés à la formation des agents territoriaux ;

Considérant que cette réduction de ressources est susceptible d'affecter la capacité du CNFPT à répondre aux besoins croissants de formation des collectivités et de leurs agents, notamment dans les domaines de la police municipale, de la sécurité civile et plus largement de l'évolution des métiers territoriaux ;

Considérant que le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a dénoncé une mesure élaborée et déposée sans concertation préalable avec l'établissement, alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et sa capacité à assurer la formation des agents territoriaux ;

Considérant que le Conseil d'administration du CNFPT, réunissant les représentants des employeurs territoriaux et des organisations syndicales, a lui-même demandé la suppression de ce dispositif et l'ouverture d'un dialogue avec le Gouvernement ;

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier essentiel de qualité du service public local, d'adaptation des compétences des agents et d'accompagnement des collectivités face aux transformations auxquelles elles sont confrontées ;

Considérant que la diminution des moyens du CNFPT risque, à terme, de se traduire par une réduction de l'offre de formation ou une dégradation des conditions d'accès des agents territoriaux à la formation, alors même que les besoins des collectivités sont en constante progression ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DÉNONCER** le plafonnement du produit de la cotisation affectée au CNFPT prévu par la loi de finances pour 2026 ;
- ✓ **DE REGRETTER** qu'une telle décision ait été prise sans véritable concertation avec le CNFPT, les représentants des collectivités territoriales et les organisations syndicales siégeant au sein de son conseil d'administration ;
- ✓ **D'AFFIRMER** son attachement au principe d'une formation professionnelle de qualité, accessible à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, quelle que soit la taille ou la situation géographique de leur collectivité ;
- ✓ **D'ALERTER** sur les conséquences que cette diminution de ressources pourrait avoir sur la qualité et le volume des formations proposées aux agents territoriaux et, par conséquent, sur la qualité du service public local ;
- ✓ **DE DEMANDER** au Gouvernement et au Parlement de supprimer le dispositif de plafonnement du produit de la cotisation versée au CNFPT, afin que l'intégralité des cotisations versées par les collectivités territoriales puisse être consacrée à la formation et à l'accompagnement des agents territoriaux ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'ouverture d'un dialogue approfondi entre l'État, le CNFPT, les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales afin de garantir dans la durée un financement pérenne, dynamique et adapté aux besoins de formation de la fonction publique territoriale ;
- ✓ **DE RÉAFFIRMER** son attachement aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des collectivités et de paritarisme qui fondent le fonctionnement du CNFPT ;
- ✓ **DE SOUTENIR** la mobilisation engagée par le Conseil régional d'orientation de Bretagne et par le Conseil d'administration du CNFPT pour obtenir la suppression de ce plafonnement.
- ✓ **DE DIRE** que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le ministre chargé de la Fonction publique, aux parlementaires du département, au président du CNFPT ainsi qu'au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 17

Abstentions : 2 (Jean-Fabrice CLOAREC et Hervé LE RIGUER)

**Pour extrait certifié conforme.
Le 11/09/2026**

**Le Maire,
Stéphane DOUABIN**

